



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 7.7 de l'ordre du jour provisoire

38 C/71
2 novembre 2015
Original anglais

RAPPORT SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 2011 CONCERNANT LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE, Y COMPRIS UN GLOSSAIRE DE DÉFINITIONS

PRÉSENTATION

Source : Résolution 36 C/41 et décision 197 EX/20 (IV).

Contexte : Conformément aux décisions 177 EX/35 (I), 195 EX/15 et 197 EX/20 (IV), la Directrice générale transmet par le présent document à la Conférence générale, à sa 38^e session, un rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, qui a également été examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session.

Objet : Le présent document décrit l'état de la mise en œuvre de cette Recommandation et donne des informations sur les mesures prises par les États membres, ainsi que par l'UNESCO et ses partenaires, pour assurer la promotion et l'application de cet instrument normatif.

Décision requise : Paragraphe 10.

INTRODUCTION

1. La Recommandation concernant le paysage urbain historique (ci-après dénommée la « Recommandation »), y compris un glossaire de définitions, a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2011 (résolution 36 C/41). Cet instrument normatif se veut un outil complémentaire visant à promouvoir une approche intégrée du développement urbain qui mette en avant le rôle de la culture et du patrimoine dans les politiques de développement et qui encourage le dialogue à tous les niveaux de gouvernance.

2. Conformément aux décisions 177 EX/35 (I), 195 EX/15 et 196 EX/20 concernant le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, le Conseil exécutif a suivi la procédure de suivi de l'application de la Recommandation. Conformément au calendrier de travail du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (ci-après dénommé le « Comité CR ») concernant l'application de la Recommandation, dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi, le présent rapport de synthèse a été examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session (document 197 EX/20 Partie IV) avant d'être soumis à la Conférence générale à sa présente session.

RAPPORT

3. Le document 197 EX/20 Partie IV, joint en annexe, présente à la Conférence générale le rapport de synthèse établi par le Secrétariat concernant l'application de la Recommandation.

4. Dans sa présentation au Comité CR à la 197^e session du Conseil exécutif, le Sous-Directeur général pour la culture, représentant la Directrice générale, a précisé que le rapport s'appuyait sur les conclusions et recommandations issues des différentes activités mises en œuvre par les États membres, l'UNESCO et les partenaires de cette dernière depuis l'adoption de cet instrument normatif.

5. Le représentant de la Directrice générale a expliqué que le rapport était structuré de façon à rendre compte des travaux menés par le Centre du patrimoine mondial en vue d'utiliser la Recommandation de 2011 à l'appui de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial pour la conservation des ensembles urbains historiques, au-delà de la Liste du patrimoine mondial. Il a également souligné le fait que bien que l'approche centrée sur le paysage urbain historique concernait principalement trois régions prioritaires (Afrique, États arabes, et Amérique latine et Caraïbes), des projets intéressants étaient aussi menés en Asie, avec le soutien constant de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP, centre de catégorie 2), ainsi qu'en Europe, avec le réseau UNITOWN (réseau d'universités situées dans des villes dont une partie de l'espace urbain figure sur la Liste du patrimoine mondial).

6. Le représentant de la Directrice générale a par ailleurs mentionné la mise au point d'outils de promotion visant à mieux expliquer les principes de l'approche concernant le paysage urbain historique, soulignant enfin combien la Recommandation de 2011 avait compté dans l'élaboration du rapport sur le rôle de la culture et du patrimoine dans le développement urbain durable, que l'UNESCO a établi dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qui sera présenté à la Conférence Habitat III, en octobre 2016. Le représentant de la Directrice générale a souligné que, la Recommandation ne figurant pas au grand programme IV du 37 C/5, aucun budget n'était alloué à son suivi.

7. Le Comité CR s'est félicité du rapport et a insisté sur la pertinence de cet instrument normatif, ainsi que sur l'intérêt de l'utiliser largement pour la conservation des ensembles urbains, qu'ils figurent ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Il a reconnu la nécessité de faire le lien entre cette recommandation et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'est

également félicité de l'étroite coopération entre l'UNESCO et les centres de catégorie 2 concernant l'application de la Recommandation et a appelé à accroître les efforts en ce sens.

8. Le représentant de la Directrice générale a souligné qu'après son adoption, la Recommandation exigeait des consultations scientifiques plus approfondies pour son application, compte tenu de la complexité du sujet et de la nécessité d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes du patrimoine urbain. Il a expliqué que les réunions d'experts tenues en 2013 à Rio de Janeiro et à Paris avaient confirmé la nécessité d'éclaircir les notions clés véhiculées par la Recommandation, d'où l'accent mis par le Centre du patrimoine mondial et ses partenaires sur cet aspect important de l'application de l'instrument normatif. En ce qui concerne le renforcement de l'application de la Recommandation, avec l'objectif de recevoir des rapports des États membres, le représentant de la Directrice générale a expliqué que le travail actuellement entrepris par l'UNESCO, avec le rapport sur le rôle de la culture et du patrimoine dans le développement urbain durable, offrait une très grande visibilité aux instruments normatifs utilisés, la Recommandation de 2011 étant l'un des plus importants.

9. Après avoir examiné le document 197 EX/20 Partie IV et le rapport du Comité CR à ce sujet (document 197 EX/49, paragraphes 20 à 26), le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le présent rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, accompagné des observations du Conseil exécutif.

RÉSOLUTION PROPOSÉE

10. Après avoir examiné le présent document, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 36 C/41 et la décision 197 EX/20 (IV),

Ayant examiné le document 38 C/71 et son annexe,

Rappelant également que la présentation, par les États membres, de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;

Soulignant l'importance de la Recommandation concernant le paysage urbain historique et de son application par les États membres dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

1. *Encourage* les États membres à soumettre leur rapport sur l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, notamment en ce qui concerne les mesures prises et les obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre ;
2. *Invite* les États membres, en particulier ceux des trois régions prioritaires (Afrique, Amérique latine et Caraïbes et États arabes), à soutenir les efforts du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, notamment en accueillant des réunions techniques, des ateliers et des conférences sur son application ;
3. *Invite également* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation concernant le paysage urbain historique à le faire ;

4. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 40^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40^e session.

Décision 197 EX/20 (IV)

**Application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011),
y compris un glossaire de définitions**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/35 (I), 195 EX/15 et 196 EX/20,
2. Ayant examiné le document 197 EX/20 Partie IV, qui contient le rapport sur l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet, qui figure dans le document 197 EX/49,
3. Rappelle que la présentation, par les États membres, de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
4. Encourage les États membres à soumettre leur rapport sur l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique ;
5. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard ;
6. Réaffirme l'importance de la Recommandation concernant le paysage urbain historique et de son application par les États membres dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
7. Invite les États membres, en particulier ceux des trois régions prioritaires (Afrique, Amérique latine et Caraïbes et États arabes), à soutenir les efforts du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, notamment en accueillant des réunions techniques, des ateliers et des conférences sur l'application de l'approche énoncée dans cet instrument normatif ;
8. Recommande à la Conférence générale d'inviter les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation concernant le paysage urbain historique à le faire et à fournir les rapports requis ;
9. Invite la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le rapport de synthèse sur les mesures prises par les États membres pour appliquer la Recommandation concernant le paysage urbain historique, accompagné des observations du Conseil, ainsi que les observations et commentaires qu'elle souhaiterait faire à ce sujet.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/20

Partie IV

PARIS, le 5 août 2015
Original français

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE IV

MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE, Y COMPRIS UN GLOSSAIRE DE DÉFINITIONS

Résumé

Conformément aux décisions 177 EX/35 (I), 195 EX/15 et 196 EX/20, la Directrice générale soumet à la 197^e session du Conseil exécutif le présent rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, avant transmission à la Conférence générale à sa 38^e session.

La décision proposée n'a pas d'incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 24.

Introduction

1. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 10 novembre 2011 à sa 36^e session (résolution 36 C/41), la Recommandation concernant le paysage urbain historique (ci-après : la Recommandation) invite les États membres à intégrer une nouvelle approche de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine urbain dans les mécanismes institutionnels et juridiques de protection et de conservation du patrimoine culturel et naturel se trouvant dans un contexte urbain. Elle incite également les États membres à utiliser l'approche centrée sur le paysage urbain historique pour promouvoir l'intégration, la prise en compte et la valorisation de la culture et du patrimoine dans les politiques et stratégies de développement urbain tout en considérant les valeurs et traditions des différents contextes culturels dans lesquels cette approche holistique est appliquée.

2. La Recommandation a démontré sa complémentarité avec d'autres instruments normatifs, en particulier la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972), dans laquelle elle trouve son origine (décision 29 COM 5.D du Comité du patrimoine mondial à sa 29^e session en 2005) et dont elle complète l'action dans le domaine de la conservation du patrimoine urbain. Plus de 40 ans après l'adoption de la Convention, les ensembles urbains historiques constituent la catégorie de biens la plus représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Les villes historiques et les ensembles urbains en général sont souvent les cas examinés par le Comité du patrimoine mondial qui présentent les situations les plus complexes en termes de gestion et de protection. Les rapports sur l'état de conservation de ces ensembles urbains reflètent de plus en plus fréquemment les défis posés par la volonté d'équilibrer les intérêts d'un développement urbain contemporain et le respect des valeurs patrimoniales.

3. Certaines des questions abordées par la Recommandation relèvent également d'autres instruments normatifs de l'UNESCO, en particulier la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (Nairobi, 1976) ainsi que, dans une moindre mesure, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Paris, 2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Paris, 2005).

Rapport d'application

Développement de l'approche centrée sur le paysage urbain historique

4. À sa 36^e session (St Pétersbourg, 2012), le Comité du patrimoine mondial, par sa décision 36 COM 13.II, a pris note « de l'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 36^e session en 2011, de la Recommandation sur les paysages urbains historiques », a reconnu « la nécessité d'intégrer l'approche méthodologique relative à la Recommandation ci-dessus dans les Orientations » pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et a invité « le Directeur du Centre du patrimoine mondial à organiser une réunion d'experts, en consultation avec les organisations consultatives, afin de réfléchir et de proposer les révisions appropriées aux Orientations à cet égard, y compris l'annexe III [...] ».

5. En réponse à cette décision, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) du Brésil et le centre régional de formation sur la gestion du patrimoine « Lucio Costa » (catégorie 2), basé à Rio de Janeiro (Brésil), a organisé une réunion internationale d'experts sur l'intégration de l'approche méthodologique relative à la Recommandation dans les *Orientations*. Cette réunion, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 5 septembre 2013, avait pour objectif de revoir les textes concernés et visait à une meilleure compréhension de la Recommandation comme instrument normatif de l'UNESCO permettant une meilleure intégration de la conservation du patrimoine culturel dans les politiques de développement. Quarante experts de toutes les régions du monde ont participé à cette réunion, y compris deux représentants de chacun des groupes électoraux de l'UNESCO, ainsi que des experts de l'ICOMOS et de l'ICCROM. Les participants ont reconnu le rôle important que jouent les villes historiques et leur patrimoine urbain comme moteurs pour l'amélioration des standards

locaux de vie. La réunion a abordé la question de l'adaptation des villes historiques aux conditions environnementales et socioéconomiques changeantes au sein du processus plus large du développement durable. Les experts ont reconnu le fait que la conservation du patrimoine urbain est partie intégrante du développement urbain contemporain et des processus de modernisation. Ils ont de nouveau souligné que la Recommandation s'applique à tout le patrimoine urbain et non uniquement aux sites du patrimoine mondial. Un plan d'action pour le paysage urbain historique en six étapes a été développé afin de faciliter la mise en œuvre de la Recommandation. Les participants ont discuté d'activités concrètes se concentrant sur le renforcement des capacités des autorités nationales et locales. Ils ont également débattu de propositions de révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et de leur annexe III afin de mieux refléter l'approche centrée sur le paysage urbain historique et de fournir des orientations quant à la proposition d'inscription, l'évaluation et la gestion du patrimoine urbain. Les changements aux *Orientations* proposés ont été examinés par le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session en juin 2015 (Bonn, Allemagne).

6. Une réunion de réflexion sur la mise en œuvre de la Recommandation, deux ans après son adoption, s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 13 décembre 2013, avec la participation de plusieurs experts ayant pris part à l'élaboration du texte de la Recommandation et/ou ayant appliqué l'approche portée par celle-ci depuis 2011. Trente-six experts ont participé à cette réunion qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action qui recommande que des partenariats avec d'autres institutions et organisations soient développés afin de promouvoir la Recommandation au niveau global. Ce plan recommande également que la connaissance au sujet du concept de paysage urbain historique soit établie en impliquant les universités et en sensibilisant les étudiants à cette approche. Enfin, il préconise l'extension de cette sensibilisation aux autorités publiques ainsi qu'aux urbanistes et architectes dans toutes les régions. Cette réunion a également mis en avant le lien fort qui existe au sein de l'approche centrée sur le paysage urbain historique entre les stratégies économiques et sociales d'un côté, et la conservation urbaine de l'autre. Les experts ont par ailleurs recommandé que le travail mené sur des cas d'étude se poursuive en mettant l'accent sur les problèmes de gouvernance et qu'un cadre commun soit défini pour ces cas d'étude afin d'obtenir des résultats comparables.

7. Les résultats de ces deux réunions ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session (Doha, 2014). Celui-ci a pris note du rapport de la Réunion internationale de Rio de Janeiro et a décidé d'étudier les propositions figurant dans ce rapport, à sa 39^e session, en 2015.

Mise en œuvre de l'approche centrée sur le paysage urbain historique

8. Le Centre du patrimoine mondial, dans le cadre du programme des Villes du patrimoine mondial (approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 2001), a, depuis 2011, mis en œuvre une série de réunions techniques, d'ateliers de formation et de projets dans des villes-pilotes. Ces activités ont commencé sur la côte est de l'Afrique puis se sont poursuivies en Asie et dans les États arabes.

9. En Afrique, des ateliers ont été organisés dans des villes-pilotes de la côte Swahili (Île de Mozambique, Mozambique) en juillet 2011, la Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) et la Vieille ville de Lamu (Kenya) en août 2011. En juillet 2014, l'UNESCO a coorganisé une conférence internationale sur le patrimoine et le développement en Afrique francophone. Un atelier sur le thème du paysage urbain historique s'est tenu à Dakar du 15 au 17 avril 2015 à Cidade Velha, à Cabo Verde.

10. Dans les États arabes, des ateliers à Muharraq (Bahreïn) en avril 2013, la ville de Sfax (Tunisie) en décembre 2013 et Koweït City (Koweït) en février 2014 ont été mis en œuvre. Une réunion régionale pour les États arabes sur la Recommandation s'est tenue à Rabat (Maroc) en décembre 2013 tandis qu'une conférence internationale sur le rôle de la Recommandation dans la conservation du patrimoine urbain, en particulier moderne, se tiendra au Koweït en décembre 2015. Un projet de conférence nationale au Maroc en 2016, sur la question de la conservation des

ensembles urbains historiques par l'application des principes de la Recommandation est en cours de discussion. Une réunion similaire pourrait également avoir lieu en Algérie, également en 2016. Enfin, des missions de conseil sur l'utilisation de l'approche centrée sur le paysage urbain historique ont été dépêchées au Maroc et en Algérie, en mai et juin 2015 respectivement.

11. En Amérique latine et Caraïbes, le programme régional dont l'adoption a suivi le deuxième cycle des Rapports périodiques a intégré l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique dans ses activités. Une réunion régionale sur ce thème se tiendra à Quito (Équateur) en septembre 2015. Une réunion similaire, pour la sous-région des Caraïbes, pourrait avoir lieu en Haïti en 2016.

12. En Asie et Pacifique, l'Institut pour la formation et la recherche – Asie et Pacifique (WHITRAP, centre de catégorie 2) conduit depuis 2011 la plupart des activités liées à la mise en œuvre de la Recommandation. Ces activités ont lieu en Inde (villes de Varanasi, Hyderabad et Ajmer-Pushkar) depuis septembre 2011, Chine (villes de Shanghai, Suzhou, Tongli et Dujiangyan) depuis octobre 2012, Pakistan (ville de Rawalpindi) depuis juillet 2013, Australie (ville de Ballarat) depuis septembre 2013 et Fidji (Ville portuaire de Levuka) depuis septembre 2014.

13. En Europe et Amérique du Nord, le Centre du patrimoine mondial participe également depuis novembre 2014 à une réflexion menée par un réseau d'universités européennes (Unitown), dont le point commun est d'être situées dans des villes dont une partie est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Cette réflexion s'intéresse au rôle que pourraient jouer ces universités dans le travail de conservation de ces ensembles urbains, sur la base de l'approche portée par la Recommandation. Outre la promotion de l'approche en Europe, cette initiative pose la question du rôle du monde académique dans la mise en œuvre de la Recommandation ainsi que dans la définition des politiques de développement urbain. Le Centre du patrimoine mondial a pris part à une réunion sur l'approche centrée sur le paysage urbain historique, organisée par l'ICOMOS Royaume-Uni et l'ICOMOS Irlande, à Édinbourg le 5 juin 2015. Un séminaire sur le même thème a été organisé à Mostar (Bosnie-Herzégovine) le 3 juillet 2015, par le Bureau de l'UNESCO à Venise (antenne de Sarajevo).

14. Toutes les activités mises en œuvre à ce jour démontrent qu'il faut, dans les années à venir, concentrer les efforts sur trois régions prioritaires : l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et les États arabes.

Promotion de la Recommandation

15. En termes de promotion de la Recommandation, une brochure intitulée « Une nouvelle vie pour les villes anciennes » a été publiée par le Centre du patrimoine mondial en français et en anglais. Elle a été ensuite traduite par différents acteurs de la Convention en arabe, chinois, espagnol, indonésien, russe et urdu.

16. L'Observatoire global sur le paysage urbain historique (GO-HUL) est une initiative lancée par des experts travaillant avec l'UNESCO depuis de nombreuses années sur la thématique du paysage urbain historique. Elle consiste en un effort global visant à unifier et à fédérer la coopération entre les communautés à travers le monde. Elle s'appuie sur un partage des ressources, des activités et des connaissances dans le domaine de la gestion des ressources en milieu urbain, en particulier celles du patrimoine.

Rapport de l'UNESCO sur le rôle de la culture dans le développement urbain durable

17. L'UNESCO a été la première agence des Nations Unies à traiter les questions relatives au paysage et à l'espace urbain à l'échelle globale. La troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III, Quito, Équateur, octobre 2016) devra définir un nouvel agenda urbain post-2015. Cette conférence s'attachera à trouver des réponses aux échecs du modèle d'urbanisation qui a prévalu après la Seconde Guerre mondiale et

constituera une opportunité unique pour faire valoir la réflexion et les travaux existants sur le rôle de la culture et du patrimoine dans le développement urbain durable.

18. Dans ce contexte, il est attendu du système des Nations Unies qu'il propose une réponse commune aux défis de l'urbanisation croissante du monde. Le fait que l'UNESCO soit sollicitée pour contribuer à cette réponse renforce la légitimité de l'Organisation et sa crédibilité dans le domaine de la conservation du patrimoine urbain et le développement d'environnements urbains durables.

19. L'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique encourage le développement de nouvelles politiques et plaide pour une philosophie du développement axée sur le rôle de la culture et du patrimoine. Cette démarche s'appuie sur la conviction de la capacité de la culture à être un levier de développement et à encourager la diversité des modèles économiques. Elle repose par ailleurs sur le lien entre les conventions culturelles de l'UNESCO et les stratégies visant à une meilleure vie urbaine. Le lien avec les questions fondamentales du changement climatique et de la réduction de la pauvreté est également très étroit.

20. L'approche centrée sur le paysage urbain historique peut donc jouer un rôle central dans le développement du nouvel agenda urbain post-2015, et notamment dans le cadre de la cible 11.4 « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial » tel que proposée dans le Rapport final du groupe de travail ouvert sur les ODD. Le « Rapport sur le rôle de la culture dans le développement urbain durable », actuellement élaboré par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de 1972, 2003 et 2005, constituera une importante contribution à cet égard. Le Rapport, qui doit permettre à l'UNESCO de définir sa vision pour la conservation du patrimoine urbain, sous toutes ses formes, dans le cadre de l'Agenda post-2015, sera présenté à la conférence Habitat III.

Conclusion

21. Tous les États membres n'ont pas encore pleinement pris en compte l'importance du système d'établissement de rapports sur l'application de la présente Recommandation. Aucun rapport n'a pour le moment été soumis. Pour que ce système puisse être un moyen efficace de rassembler des informations et de partager des bonnes pratiques, il est donc indispensable que le plus grand nombre possible d'États membres participe au processus d'établissement de rapports.

22. Néanmoins, les activités et projets mis en œuvre pour promouvoir et développer l'application de la Recommandation dans les différentes régions du monde ont permis de démontrer la pertinence de l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique. Celle-ci permet d'apporter des réponses aux problématiques de gestion et de conservation du patrimoine urbain, sous toutes ses formes, en étant intégrée aux politiques de développement du territoire.

23. Au niveau de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique en amont des processus d'établissement de Listes indicatives et d'élaboration de dossiers de proposition d'ensembles urbains sur la Liste du patrimoine mondial permettrait d'améliorer considérablement la protection et la conservation durable, des biens concernés. Il en va de même pour le mécanisme de renforcement de la gestion et de la conservation des ensembles urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Action attendue du Conseil exécutif

24. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 177 EX/35 (I), 195 EX/15 et 196 EX/20,
2. Ayant examiné le document 197 EX/20 Partie IV présentant le rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (197 EX/...),
3. Encourage les États membres à soumettre leur rapport sur l'application de la présente Recommandation ;
4. Rappelle que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
5. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard ;
6. Réaffirme l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres ;
7. Invite les États membres, en particulier ceux des trois régions prioritaires (Afrique, Amérique latine et Caraïbes et États arabes) à soutenir les efforts du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Recommandation, notamment en accueillant des réunions techniques, des ateliers et des conférences sur l'application de l'approche portée par cet instrument normatif ;
8. Recommande à la Conférence générale d'inviter les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation à le faire et à fournir les rapports requis ;
9. Invite également la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le rapport de synthèse sur les mesures prises par les États membres pour appliquer cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil, ainsi que toutes observations et commentaires qu'elle pourrait faire.